

# APERÇU DES PRESTATIONS

	<b>SIMPLY VISA CARD CREDIT</b>	<b>SIMPLY VISA CARD CREDIT «LIGHT»</b>	<b>SIMPLY VISA CARD PREPAID</b>
Cotisation annuelle – carte principale	CHF 30	CHF 30	CHF 30
Cotisation annuelle – carte additionnelle	CHF 15	CHF 15	CHF 15
Premier chargement de compte	–	–	gratuit
Chaque chargement de compte suivant (solde max. de CHF 10'000)	–	–	1%, minimum CHF 2
Transactions en monnaies étrangères	2%	2%	2%
Transactions en CHF à l'étranger	2%	2%	2%
Retrait d'espèces*	4%, au min CHF 10 (CH et étranger)	–	4%, au min CHF 10 (CH et étranger)
Transfert d'argent/quasi-cash (par exemple via Western Union, Skrill ou Revolut)**	4%, au min CHF 1	–	4%, au min CHF 1
Versements effectués au guichet de la Poste	CHF 3	CHF 3	CHF 3
Rémunération du solde créditeur	Taux d'intérêt d'épargne de 0,25% de CHF 1000 à CHF 100'000 Taux d'intérêt d'épargne de 0,375% à partir de CHF 100'001 et plus		–
Taux d'intérêt annuel***	14%	14%	–
Carte de remplacement (p.ex. en cas de perte ou de vol)	CHF 20	CHF 20	CHF 20
Frais de retard	CHF 20	CHF 20	CHF 20
Code NIP de remplacement	CHF 10	CHF 10	CHF 10
Franchise max. en cas d'usage abusif	CHF 100	CHF 100	CHF 100
Décompte mensuel sur papier	CHF 2 par décompte mensuel	CHF 2 par décompte mensuel	CHF 2 par décompte mensuel
Réimpression d'un décompte mensuel	CHF 10	CHF 10	CHF 10
Remboursement sur compte postal ou bancaire	CHF 20	CHF 20	CHF 20
Annulation de débits contestés	CHF 20	CHF 20	CHF 20
Recherche d'adresse	CHF 25	CHF 25	CHF 25
Help Line 24h/service de blocage de cartes	oui	oui	oui
MyOnlineServices	gratuit	gratuit	gratuit
Verified by Visa	inclus	inclus	inclus
eBill	inclus	inclus	inclus

\* Les revenus provenant de loteries (à l'exception de Swisslos), de paris ou de gains au casino sont considérés comme des retraits d'argent liquide (jeux de hasard).

\*\* Les opérations de transfert d'argent au moyen d'une carte de paiement Cornèrcard ou BonusCard (y compris le chargement de cartes de paiement tierces ou le transfert d'argent sur des cartes de paiement tierces) présupposent, conformément aux règles actuelles de Visa et Mastercard, que le titulaire de la carte concernée a été identifié de manière complète, qu'un formulaire A valablement signé a été versé au dossier afin d'établir l'ayant droit économique et que l'identité du requérant de la carte a également été vérifiée.

\*\*\* Le taux d'intérêt correspond au taux déterminé conformément à l'ordonnance relative à la loi sur le crédit à la consommation (OLCC) et peut être adapté chaque année. La modification du taux annuel est communiquée au détenteur de la carte sur la facture ou toute autre forme de communication appropriée.